

Les travaux de protection :

Financement

Co-financement Etat-Région-Conseil Général dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature III (2007-2013): **13 millions d'euros.**

Confortement des digues

Pour réduire le risque de rupture de digue en cas de crue, plusieurs techniques peuvent être utilisées :

- renforcement des pieds de levées, pour lutter contre leur érosion par le courant de la rivière.
- reconstitution de l'étanchéité des levées.
- etc.



Photo : DREAL-Centre



Photo : DREAL-Centre

Travaux 2013-2014 de renforcement des levées par enrochement à Saint Genouph.

Exemple de création d'un écran étanche dans la levée :

Trancheuse, mélangeant les matériaux en place à du ciment afin de renforcer l'étanchéité de la digue.

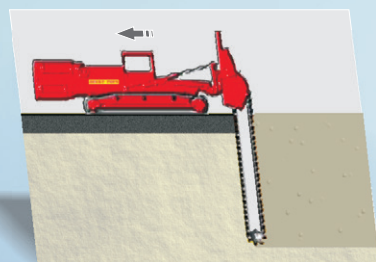


Photo : DREAL-Centre



Photo : DREAL-Centre

Opération de Saint Pierre des Corps sur 1100 mètres et de Montlouis-sur-Loire sur 900 mètres. Montant des travaux : 2,4 millions d'euros.

Entretien du lit et des berges

Les travaux d'entretien, coupes d'arbres, scarification du sol, améliorent :

- la capacité d'écoulement du fleuve en limitant les obstacles au passage de l'eau, qui entraînerait une hausse de la ligne d'eau en période de crue
- le transport des sédiments

Pour des raisons de sécurité, ces travaux sont réalisés en priorité au droit des secteurs à forts enjeux urbains et des ponts.



Photo : DDT37

Travaux d'entretien réalisés en 2013 entre le pont de Napoléon et le pont de la Motte.

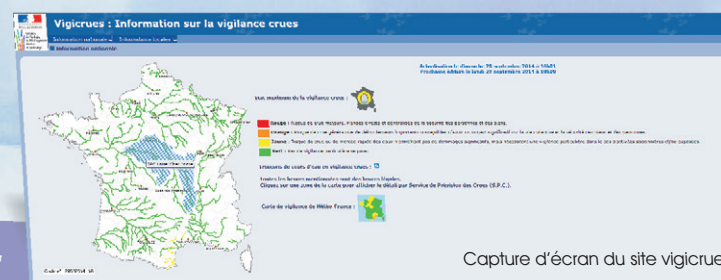


Photo : DDT37

Entretien des digues et ouvrages annexes

Pour maintenir le système de protection en l'état, l'entretien des digues et ouvrages annexes consiste notamment à :

- contrôler la végétation sur la digue et aux abords
- lutter contre les dégâts des animaux fouisseurs
- restaurer si besoin les maçonneries et ouvrages annexes



Capture d'écran du site vigicrues

La prévision :

Le service de prévision des crues (SPC) Loire-Cher-Indre assure la prévision des crues sur le bassin de la Loire depuis sa source jusqu'au bec de Vienne (hors bassin de l'Allier), secteur dont les principaux cours d'eau sont la Loire, le Cher et l'Indre. Les informations relatives aux alertes de crue sont diffusées sur le site **Vigicrues**

La gestion de crise :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de se préparer à une gestion de crise notamment en prévoyant les dispositions pour alerter et informer la population. Le PCS, élaboré à l'initiative du maire, est un document obligatoire pour les communes dotées d'un PPRI.

Plan de Surveillance des levées (PSL)

La surveillance des levées permet de repérer l'apparition de tous désordres, afin de prendre dans les meilleures conditions les mesures qui s'imposent (protection des populations et des biens, évacuations sectorisées ou totales).



Photo : DDT37

Essais réguliers de mise en place des bouchures.



Photo : DDT37

Plan de secours spécialisé « inondation » PSS

Il est déclenché sur décision du Préfet si les risques (submersion, menace ou rupture de digue) sont tels qu'il soit nécessaire d'engager des mesures importantes pour faire face soit à une évacuation préventive des populations, soit à une rupture de digue. Il a été mis à jour et approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2002.

Plan de mise en sécurité de la population du Val de Tours

en cas de crue majeure de la Loire. Il a pour objectif prioritaire la mise en sécurité de la population en cas d'inondation du Val de Tours. Par arrêté du 11 juin 2014, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a approuvé la première partie du plan de mise en sécurité de la population des communes de La Ville-aux-Dames, Saint Pierre-des-Corps, Tours (quartiers situés en zone inondable) et la Riche en cas de crue majeure de la Loire.

L'information préventive :

le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Il permet de faire connaître aux habitants d'une commune les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés. Il indique les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde prises pour faire face aux risques. Il est consultable en mairie.

l'information aux acquéreurs et locataires (IAL)

Un état des risques naturels et technologiques doit être obligatoirement annexé à tout contrat de vente ou de location sur toutes les communes du PPRI Val de Tours-Val de Luynes. Cette information est disponible sur le site des services de l'Etat d'Indre-et-Loire